

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2026/35

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures et trente minutes,

Nombre de délégués
Titulaires en exercice : 35
Titulaires présents : 27
Suppléants votants : 00
Procurations : 03
Votants : 30

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle de Bussière-Galant, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.
Date de convocation du Conseil Communautaire : 17 février 2026

Pour : 30
Contre : 00
Abstentions : 00

TITULAIRES PRESENTS : M. DEXET Emmanuel, Mme JACQUEMENT Eliane, M. BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M. BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, M. CAILLOT Alain (procuration de M. BONNAT Christian), M. DESROCHE Christian (procuration de M. LE GOFF Jean), Mme PRADIER Claudine, M. DEVARISSIAS Philippe, M. CHAMINADE Gérard, Mme BELAIR Florence, M. GAYOT Loïc, M. MASSY Jean-Marie, M. GERVILLE-REACHE Fabrice, Mme LACORRE Valérie (procuration de M. GOUDIER Jean-Louis), M. CARPE Jean-Christophe, Mme LANTERNAT Floriane, M. JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, M. BARRY Jacques, M. DARGENTOLLE Georges, M. DELOMENIE Bernard, M. CUILLERDIER Simon, Mme VALLADE Sylvie, M. DOGNON Jean-Bernard.

SUPPLEANTS PRESENTS : Mme LACOURARIE Bernadette

EXCUSES : M. BONNAT Christian, M. GOUDIER Jean-Louis, M. ESCOUBEYROU Pascal, M. LE GOFF Jean, M. GARNICHE Roland, M. MARCELLAUD Didier, Mme CHEYRONNAUD Céline, Mme HILAIRE-GENIN Karine.

SECRETAIRE : M. BARRY Jacques

Objet : Acquisition de l'ensemble immobilier de la Poste à Châlus

Exposé :

Le Président rappelle que, par délibération en date du 16 décembre 2025, le conseil communautaire a approuvé l'évolution de la présence postale sur l'ouest du territoire et notamment le projet de mutualisation entre France service et une agence postale intercommunale au sein de la future Maison des services de Châlus.

Il rappelle également que, lors du dernier conseil communautaire, il a été évoqué la possibilité de créer cette Maison des services dans les locaux de La Poste de Châlus.

Fort de ces éléments ? les services des Domaines ont été saisis afin d'évaluer la valeur vénale de l'ensemble immobilier de la Poste de Châlus, situé 8 avenue du 19 mars 1962, composé de 2 parcelles cadastrées AK 59 et AK 282, d'une superficie respective de 435 m² et 8 m² et comprenant un immeuble de 425 m². La valeur vénale a été fixée à 130 000 € avec une marge d'appréciation de 10%.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Vu la délibération n°2025/103 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2025 relative à l'évolution de la présence postale sur l'ouest du territoire communautaire ;

Vu l'avis du service des Domaines, en date du 22 décembre 2025 (annexé à la présente délibération), portant estimation de la valeur vénale de l'ensemble immobilier, situé 8 avenue du 19 mars 1962 à Châlus, enregistré au cadastre sous les numéros AK 59 et AK 282, à hauteur de 130 000 € HT avec une marge d'appréciation de 10% ;

Vu l'accord de vente écrit de la SCI MGRC, propriétaire de l'ensemble immobilier, situé 8 avenue du 19 mars 1962 à Châlus, enregistré au cadastre sous les numéros AK 59 et AK 282, au prix de 130 000 € HT ;

Considérant l'intérêt manifeste de la Communauté de communes de créer sa future Maison des Services dans les locaux de la poste de Châlus du fait de sa localisation en plein centre de Châlus, ce qui permettrait de renforcer l'attractivité de ce dernier conformément aux objectifs poursuivis dans le cadre du programme « Petites villes de demain ».

Accuse de réception en préfecture
087-200070506-20260224-D2026-35-DE
Date de dépôt en préfecture : 04/03/2026

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition à l'amiable de l'ensemble immobilier, situé 8 avenue du 19 mars 1962 à Châlus, enregistré au cadastre sous les numéros AK 59 et AK 282 au prix de 130 000 € hors frais d'acte.
- **dit** que cette acquisition pourra se faire en faisant appel à un emprunt.
- **autorise** le Président à effectuer les démarches et à signer l'acte d'acquisition dudit ensemble immobilier.
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 24 février 2026.

Le Président,
Emmanuel DEXET

